



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du MARDI 10 OCTOBRE 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 11 | 11 |

| Vote |
|---|
| A L'UNANIMITE |
| Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE

Le: 12 OCT. 2017

Et

Publication ou notification du:

12 OCT. 2017

L'an 2017, le 10 Octobre à 18:00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur BAZIN Arnaud, sous la présidence de Madame GROUX Nathalie, Vice-Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 02/10/2017.

Présents : Titulaires : (9) Mme GROUX, MM. FOIREST, ANTY, BOUCHEZ, CHARPENTIER, PIALOT, SUIRE, DUHAMEL, BOURCIGAU

Absents excusés pouvoir : (2) M. BENITEZ pouvoir à M. POUTREL, M. BAZIN pouvoir à M. KASSE Alain

2017 - 20 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SIAPBE

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-5 et L1411-13,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 Mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT et modifiant ses annexes V et VI,

Vu l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le rapport préliminaire qui accompagne ce rapport annuel 2015,

Considérant qu'à compter de l'année 1996, les Présidents doivent présenter à leur comité syndical des rapports relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement et ce conformément à la loi du 2 février 1995,

Le Comité Syndical, après l'exposé qui précède,

Délibère et décide à **L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le

ID : 095-259500098-20171010-201720-DE

d'approuver et d'adopter le rapport annuel 2016 dressé sur la qualité du service public d'assainissement, rapport qui comprend les indicateurs techniques et financiers ;
de le transmettre à tous les Maires des communes adhérentes afin qu'ils le présentent à l'avis de leur Conseil Municipal ;
de le transmettre à Monsieur le Sous-préfet de PONTOISE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les membres présents ont signé pour copie conforme.

Nathalie GROUX
1ère Vice-Présidente

